



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

Section juridique et consulaire

ADRESSE :
28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation au mois de septembre 2009

Note d'information sur la justification d'une connaissance élémentaire de la langue allemande dans le cadre du regroupement des conjoints

Suite à la profonde réforme de la Loi relative au séjour des étrangers, les étrangers qui souhaitent rejoindre leur conjoint établi en Allemagne doivent, dès leur demande de visa dans leur pays d'origine, justifier de connaissances élémentaires en allemand. Ils doivent pouvoir en effet, dès leur arrivée en Allemagne, s'exprimer en allemand, même simplement, et participer à la vie sociale. Il s'agit ainsi de faciliter les débuts de ces personnes dans le cursus d'intégration et, par là même, leur intégration dans la société allemande. Leurs premiers pas en Allemagne n'en seront que plus aisés.

La preuve que le conjoint peut se faire comprendre, même simplement, en allemand doit être apportée dès le dépôt de la demande de visa. Concrètement, les connaissances en allemand doivent correspondre au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Cette nouvelle disposition repose sur la Loi relative à la transposition des directives de l'Union européenne portant sur le droit du séjour et de l'asile.

Lors de la demande de visa, les connaissances linguistiques doivent être attestées par un certificat du niveau A1 délivré par l'un des centres d'examen agréés répondant aux normes de l'Association des centres d'évaluation en langues en Europe (ALTE) et disposant d'un établissement employant du personnel expatrié. C'est actuellement le cas en France du

Goethe-Institut ainsi que de
la société Telc GmbH.

Les dates des examens de langue peuvent être consultées sur leur site Internet ou obtenues par téléphone auprès du centre d'examen concerné.

Les certificats de langue délivrés par d'autres organismes ne seront pas pris en considération dans le cadre de la procédure de visa.

Exceptions à l'obligation de justifier de connaissances en allemand :

S'il apparaît clairement, lorsque le candidat se présente en personne pour effectuer sa demande de visa, qu'il possède les connaissances linguistiques requises.

Par ailleurs, il n'est pas obligatoire de fournir un certificat de langue si :

- le demandeur présente un handicap physique ou mental avéré ;
- le demandeur est le conjoint d'une personne hautement qualifiée, d'un chercheur, d'un entrepreneur, d'une personne bénéficiant de l'asile ou reconnue comme réfugiée au sens de la Convention relative au statut des réfugiés, dans la mesure où le mariage a été conclu avant que l'étranger ne s'établisse en Allemagne ;
- le besoin d'intégration du demandeur est manifestement faible ;
- le demandeur est le conjoint d'un ressortissant d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de Nouvelle-Zélande ou des États-Unis.

Dans le cas où le demandeur ne disposerait pas d'une connaissance élémentaire de la langue allemande, plusieurs possibilités s'offrent à lui pour y remédier. Il n'est pas obligatoire de suivre un cours spécifique. Chacun est libre de décider de quelle manière il souhaite acquérir les compétences requises.

Certains centres d'examens diffusent sur leur site Internet des informations sur le contenu des examens. Ceux-ci sont fortement axés sur la capacité du candidat à communiquer afin de faciliter leurs premiers pas dans la vie quotidienne allemande. Il leur est conseillé de renvoyer leur professeur de langue vers ces pages Internet de sorte qu'ils bénéficient d'une préparation aux examens ciblée sur les compétences demandées.

La présentation d'un certificat de langue des organismes précités n'entraîne pas la validation automatique du justificatif de langue dans la procédure de demande de visa. L'authenticité du justificatif de langue et, dans certains cas, en présence d'indices réels, sa crédibilité et son actualité au regard des compétences linguistiques réelles du demandeur seront également vérifiées. La décision finale concernant la demande de visa incombe exclusivement au service des visas.

Liens utiles :

www.goethe.de

<http://www.goethe.de/ins/fr/lp/net/prz/deindex.htm>

<http://www.telc.net/>

<http://www.telc.net/Ausland.334+M549708de802.0.html>

<http://www.testdaf.de/index.php>

site du Goethe-Institut

liste des Goethe-Institute et des centres d'examens partenaires en France

site de la société Telc GmbH

liste des centres d'examen à l'étranger

site de l'examen de langue de niveau avancé TestDaF

(Examen possible seulement à partir du niveau B2)

Instituts en France dans lesquels il est actuellement possible de passer le test linguistique de niveau A1

Stadt	Institut
Aix-en-Provence	Maison de Tübingen Centre Franco-Allemand de Provence
Bordeaux	Goethe-Institut
Dijon	Rheinland-Pfalz-Haus Dijon
Lille	FCEP - Cours Goethe-Institut
Lyon	Goethe-Institut
Mulhouse	INTEGRA.LANGUES
Nancy	Goethe-Institut
Nantes	Centre Culturel Franco-Allemand
Paris	Goethe-Institut
Paris	Association de gestion du réseau des Centres d'Étude des Langues AGERCEL/ACFCI
Toulouse	Goethe-Institut